

Avis au public

Attendu qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue de Luxembourg afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique durant de travaux de démolition et de reconstruction. Il est porté à la connaissance du public, que le règlement temporaire sur la circulation, édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date de ce jour, peut être consulté au secrétariat communal avec effet immédiat.

Lieu : **rue de Luxembourg**
Début : **jeudi, le 11 janvier 2024 à 06 h 00**
Fin : **jusqu'à la fin des travaux**
Motif : travaux de démolition et de reconstruction
Règlement : GRE-005-2024

Grevenmacher, le 9 janvier 2024

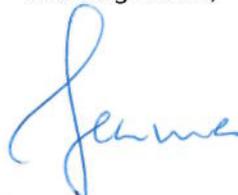
La secrétaire communale,
contreseing Art. 74 de la loi communale



Carine Majerus



La bourgmestre,



Monique Hermes